



PREFET DES-ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Digne les Bains, le 27 SEP. 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-270-001

**fixant les maxima et minima des fermages par petites régions naturelles
et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la pêche et notamment les article L 411-11 et R 411-9 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-2020 du 7 octobre 2013 et n° 2017-299-004 du 26 octobre 2017 relatifs au statut du fermage et du métayage ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 24 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1er :

L'indice national des fermages pour 2018 est fixé à 103,05 soit une variation de - 3,04 % par rapport à 2017.

A compter du 15 septembre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019 les maxima et les minima sont fixés pour chaque région naturelle aux valeurs suivantes (en euros/ha) :

Terres nues

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	203,64	200,47	167,06	202,18	258,35
Minimum	50,82	50,23	41,87	50,48	64,44

.../...

Cultures arboricoles

(Pour les baux en cours)

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	873,24	993,75	864,99	849,56	991,25
Minimum	320,2	427,71	253,72	311,49	427,96

(Pour les baux souscrits ou renouvelés à compter du 7 octobre 2013)

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	970,17	970,17	873,16	970,17	970,17
Minimum	261,94	261,94	223,14	261,94	261,94

La valeur des terres destinées à être plantées et financées par le preneur avec l'accord du propriétaire devra être fixée entre un maximum de 462,25 € et un minimum de 256,81 €.

Cultures viticoles

	Plateau de Valensole	Sisteronnais	Montagne de Hte Provence	Plateau de Forcalquier	Val de Durance
Maximum	292,58	286,35		289,07	332,12
Minimum	72,68	71,5		72,16	82,85

Article 2 :

Le cours moyen des denrées utilisables pour les cultures permanentes, arboricoles et viticoles est fixé ainsi qu'il suit pour l'échéance du 15 septembre 2018 :

Pommes golden - catégorie I - calibre supérieur à 70 mm : 0,29 € le kilo

Vin de table rouge 10° : 0,38 € le litre

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires


Rémy BOUTROUX